

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 085-200054260-20240619-DEC013_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18/06/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 196 d'une superficie totale de 634 m² pour le prix de 236 500 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 7 500 euros TTC en sus à la charge du vendeur, située 25 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GOUPIL Yoann domicilié 25 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 196 sise 25 Rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 634 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 juin 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le24/06/2024

Publié le24/06/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le24/06/2024